

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/12/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/12/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/12/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_522-DE
		Décision modificative

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **15 décembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC,
M. Loïc DÉANGLES,
M. Frank GOBBATO,
Mme Françoise LACAPERE,
M. Julien PELLICER,
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Budget communal – Proposition de décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Les contextes juridique, économique, social appréhender dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des augmentations de crédits après notifications, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par ces recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°2, qui est soumis à l'appréciation de l'assemblée, concerne :

En dépenses d'investissement

Chapitre 20 : - 9 000 €

Il s'agit de constater un réajustement du coût de l'étude de la piscine : - 9 000 €

Chapitre 21 : + 26 300 €

Ces crédits correspondent à l'inscription de nouvelles opérations

- pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voute de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais : + 42 000 €
- pour l'installation de la fibre à la cabane ludique, la cantine et l'école maternelle, suite à une panne : + 6 000 €
- pour une gouttière complémentaire sur la couverture des courts de tennis, non prévue dans le contrat initial : + 8 300 €

et de constater :

- un réajustement des provisions prévues au compte 2151 : - 30 000 €

En recette d'investissement

Chapitre 13 : + 17 300 €



Ces crédits correspondent à la subvention reçue de la DRAC pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voute de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais (+ 17 300 €).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente délibération, accompagnée de la maquette règlementaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGUEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 17 DEC. 2025